

*République Française*  
**Commune de Domloup,**  
**Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron**  
**Conseil municipal**  
**Séance du lundi 9 Janvier 2012**  
**Compte Rendu**

Le lundi neuf janvier deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Jean-Marc DESHOMMES (pouvoir à André LELIEVRE), Viviane LEMETAYER

Monsieur Pierre AUBREE est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

**2012: 09/01-01. Affaire foncière / Acquisition d'une portion de terrain au lieu dit Le Vissoir auprès de Monsieur et Madame MANDARD**

Monsieur Pierre AUBREE explique qu'afin de mettre en adéquation les limites d'un chemin communal situé au Vissoir avec l'utilisation qui en est faite, il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MANDARD, une partie de la parcelle cadastrée section B n°608 au prix de 0.50 euros par m<sup>2</sup> pour une superficie évaluée à environ 80 m<sup>2</sup>.

Un plan matérialisant le projet d'acquisition a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à vingt et une voix pour et une voix contre (Daniel PRODHOMME), le conseil municipal :

- décide de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame MANDARD d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°608 au prix de 0.50 euros par m<sup>2</sup>
- précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment l'acte notarié correspondant

**2012: 09/01-02. Finances / Recettes amendes de police / Programme 2012**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine, une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour le financement des aménagements sécuritaires créés dans le cadre de l'aménagement de la RD32 et de la liaison piétonne en direction du pôle tennis ainsi que ceux créés en 2012 dans le cadre du plan vélo.

Le montant prévisionnel des travaux sécuritaires créés dans le cadre de l'aménagement de la RD32 et de la liaison piétonne en direction du pôle tennis a été évalué par le cabinet UNIVERS, maître d'œuvre de ce projet comme suit :

\*tranche conditionnelle (tranche 1 bis) = montant des travaux d'aménagements sécuritaires évalué à environ 117 470.00 euros HT (stade PRO)

\*tranche ferme (tranche 1 et 3) = = montant des travaux d'aménagements sécuritaires évalué à environ 442 143.50 euros HT (stade PRO)

Le montant prévisionnel des aménagements sécuritaires qui seraient créés en 2012 dans le cadre du plan vélo s'élève à 53 100 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2012 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine concernant les aménagements sécuritaires créés dans le cadre de l'aménagement de la RD32 et de la liaison piétonne en direction du pôle tennis ainsi que ceux créés en 2012 dans le cadre du plan vélo.

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cet objet

**2012: 09/01-03. Finances / Budget Général / Exception au principe d'annualité budgétaire pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et le vote du budget primitif 2012**

Monsieur Pierre AUBREE propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Budget</b>	<b>Crédits ouverts BP 2011</b>	<b>Quart des crédits- autorisation 2012</b>
Budget Principal	1 356 340 euros	339 080 euros

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts d'ici le vote du budget primitif 2012 est évalué à 339 080 euros, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

\*Opération 30 « Voirie » = 3 000 euros

\*Opération 31 « Bâtiments divers » = 20 000 euros

\*Opération 33 « Equipements divers » = 10 000 euros

- \*Opération 34 « Informatique » = 5 000 euros
- \*Opération 50 « ZAC du Tertre » = 241 080 euros
- \*Opération 73 « Plan Vélo » = 60 000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette proposition
- rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

**2012: 09/01-04. Finances / Budget Annexe Assainissement / Exception au principe d'annualité budgétaire pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et le vote du budget primitif 2012**

Monsieur Pierre AUBREE propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2011	Quart des crédits- autorisation 2012
Budget Principal	140 000 euros	35 000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette proposition
- rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

**2012: 09/01-05. Finances / Budget Annexe Boulangerie / Exception au principe d'annualité budgétaire pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et le vote du budget primitif 2012**

Monsieur Pierre AUBREE propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2011	Quart des crédits- autorisation 2012
Budget Principal	2 870 euros	710 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette proposition

- rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

**2012: 09/01-06. Finances / Tarification définitive du camp ski organisé du 11 au 18 Février 2012**

Madame ECHELARD rappelle que le conseil municipal a fixé, à titre provisoire, le coût du séjour ski qui se déroulera à Manigod (Haute-Savoie) du 10 février au 18 février 2012 à la somme de 443.00 euros. A cette occasion, il avait été précisé qu'en raison des actions d'autofinancement menées sur les mois de novembre et décembre 2011, une délibération serait proposée en janvier 2012 pour fixer le coût définitif.

Le détail des actions d'autofinancement menées s'établit comme suit :

- \*vente de gâteaux sur le marché = 122.70 euros
- \*droits d'entrée de l'animation « Les enfants d'abord » = 987.58 euros
- \*buvette à l'occasion de l'animation « Les enfants d'abord » = 284.83 euros
- \*versement de la section football = 150.00 euros

Soit un total de recettes d'autofinancement d'un montant de 1 545.11 euros, réduisant le coût du séjour par jeune à hauteur de 103.00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer définitivement le coût du séjour ski à la somme de 340.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer, définitivement, le coût du séjour ski organisé à Manigod (Haute-Savoie) du 10 février au 18 février 2012 à la somme de 340.00 euros
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet